

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 98.00.211.005.0 DU 28 DECEMBRE 1998

## Mesure de longueur en ruban d'acier VIRAX de 20 m (CLASSE DE PRECISION II)

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/CEE DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 73/362/CEE DU 19 NOVEMBRE 1973 MODIFIEE RELATIVE AUX MESURES MATERIALISEES DE LONGUEUR, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE PORTANT APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA C.E.E. RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 75-906 DU 16 SEPTEMBRE 1975 MODIFIE REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : MESURES DE LONGUEUR ET DE L'ARRETE DU 3 FEVRIER 1977 MODIFIE RELATIF A LA CONSTRUCTION ET A LA VERIFICATION DES MESURES DE LONGUEUR.

### FABRICANT

Société VIRAX, 39, quai de Marne, BP 197, 51206 Epernay Cedex (France).

### OBJET

Le présent certificat complète les certificats :

- n° 95.00.211.002.0 du 10 février 1995 (1)
- n° 96.00.211.007.0 du 15 février 1996 (2).

### CARACTERISTIQUES

La mesure de longueur de 20 m faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les certificats précités par ses caractéristiques qui sont les suivantes :

- matériau : acier ;
- dimensions :
  - longueur nominale : de 20 m ;
  - largeur : 13 mm ;
  - épaisseur : 0,25 mm ;

(1) Revue de Métrologie, février 1995, page 170.

(2) Revue de Métrologie, mai 1996, page 71.

- graduation : millimétrique, sur une face et sur un bord, de couleur claire sur fond noir, obtenue par gravure chimique ;

- chiffraison : perpendiculaire à la graduation, de couleur claire sur fond noir, obtenue par gravure chimique, exprimée en centimètres tous les centimètres et en mètres suivis du symbole m tous les mètres ; les chiffres des mètres non suivis du symbole m sont rappelés tous les décimètres ;

- origine de la mesure : graduation 0 (origine à bout).

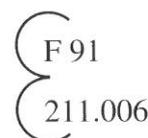
Elle comporte à son origine un anneau de tirage avec une équerre rabattable ; cet anneau est fixé au ruban par un étrier métallique également gradué et chiffré.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Sont apposés sur le début de chaque ruban :

- la longueur nominale 20 m, gravée dans un rectangle, entre le quatrième et le cinquième centimètre ;

- le signe d'approbation C.E.E. de modèle, identique à celui fixé par le certificat n° 95.00.211.002.0 précité, entre le douzième et le treizième centimètre :



- la classe de précision (II), entre le quatorzième et quinzième centimètre ;

- la marque d'identification (Q51) du fabricant, entre le seizième et le dix-septième centimètre ;



- la température de référence (20 °C) entre le vingt-deuxième et le vingt-troisième centimètre ;
- la force de traction (50 N) entre le vingt-quatrième et le vingt-cinquième centimètre.

#### **DISPOSITIONS PARTICULIERES**

La marque de vérification primitive C.E.E. est apposée sur l'étrier qui fixe l'anneau de tirage au ruban.

Le poinçon utilisé est celui prévu par le paragraphe 8.2 de l'article 8 de l'arrêté du 3 février 1977 modifié par l'arrêté du 30 décembre 1985 (point 8.3 de l'annexe de la directive 85/146/CEE du 31 janvier 1985).

#### **DEPOT DE MODELE**

Trois exemplaires de ce modèle sont déposés : un exemplaire à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.08-123, un exemplaire à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne-Ardenne et un exemplaire chez le fabricant.

#### **VALIDITE**

Le présent certificat est valable jusqu'au 2 juillet 2001.

#### **REMARQUES**

La mesure peut comporter des inscriptions publicitaires et des indications à caractère non métrologiques dans les emplacements disponibles au-delà du troisième centimètre : ces inscriptions et indications doivent être disposées de telle manière qu'elles n'altèrent aucunement la visibilité et la lisibilité des traits, de la chiffraison et des inscriptions réglementaires.

#### **ANNEXE**

Plan du ruban n° 6641.

\_\_\_\_\_  
POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA  
\_\_\_\_\_



■ N° 6641

MESURE DE LONGUEUR EN RUBAN D'ACIER VIRAX DE 20 m

*Plan du ruban*

